



ARRÊTÉ n° R03-2022-05-23-00001

**fixant, pour chacune des deux circonscriptions du département de la Guyane,
la liste des candidats au premier tour pour l'élection des députés
à l'Assemblée nationale du samedi 11 juin 2022**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Cédric DEBONS, en qualité de sous-préfet, à la préfecture de Guyane, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret n°2021-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU la circulaire INTA2213779J du 12 mai 2022 relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT les candidatures présentées du 16 au 20 mai 2022 et pour lesquelles un récépissé définitif d'enregistrement a été délivré ;

Sur proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

CSOY TAMEL S



Arrête

Article 1 : La liste des candidats, classés dans l'ordre du tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral, aux élections législatives dans la première circonscription du département de la Guyane est arrêtée comme suit :

N° de panneau	1ère circonscription	
	Candidat	Remplaçant
1	DELAR-RENE Jessika	DETOURNELLE Naomi
2	LECHAT-VEGA Thibault	CHAMBAUD Aïssatou
3	GOUA Yvane	GOUDET Olivier
4	CONTOUT Yari	RIGHETTI Mélody
5	LETARD Line	CATAYEE Patrice
6	FELISSAINT Emmanuel	LIEGARD Eva
7	CHALCO-LEFAY Rolande	CLET Ancy
8	PREVOT-MADERE Joelle	ABRAHAM Gleny
9	STEPHENSON Rudy	MACHICHI-PROST Violaine
10	HARBOURG Jérôme	ZEPHIRIN-HENRY-LEO Jäirre
11	MADERE Christophe	BRIQUET Ruth
12	CASTOR Jean-Victor	GRAND-EMILE Eline
13	MATHIEU Mylène	FERNAND Christophe
14	CATTIER Myrtha	MIRAKOFF Jean-Yves
15	MADELEINE Alix	COLIN Nadine
16	SAGNE Aurore	CLAUDE Ketsia
17	BOUBA Philippe	TARADE Erika
18	CHONG-SIT Boris	CLIFFORD Liser

Article 2 : La liste des candidats, classés dans l'ordre du tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral, aux élections législatives dans la deuxième circonscription du département de la Guyane est arrêtée comme suit :

N° de panneau	2ème circonscription	
	Candidat	Remplaçant
1	KARAM Wender	CEDER Cheyenne
2	JOJE Gillermo	HORTH Yvane
3	THOMAS Virginie	HARBOURG Jean-Luc
4	RIMANE Davy	AUPRAT Aude
5	PIERRE Christophe Yanuwana	BARBOSA Samantha
6	ADAM Lénaïck	JACARIA Véronique
7	JEAN-BAPTISTE Manuel Victor	JOACHIM Ingrid
8	BUNCH Jenny	LUAP Marie-Anna Joséphé
9	DOLOR Jean-Philippe	SELLALI Cornélie

Article 3 : Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles et monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent-du-Maroni sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le 23 MAI 2022
 Le préfet,


 Thierry QUEFFELEC